

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 FEVRIER 2012

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2012

COMPTE-RENDU

Étaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Gilberte CARRAYON, Souad MOKHTARI, Anne-Marie GARRIGUES, Agnès LAMBIES, Lucienne LABATUT
Messieurs Gilles D'ETTORE, Robert COQUIER, Raymond CARRE,

Étaient excusés : Catherine FLANQUART

Mandants

Anne HOULES
Sébastien FREY
Jean-Pierre CAVAILLES
Yves MANGIN
Christiane MOTHEs

Mandataires

Robert COQUIER
Gilles D'ETTORE
Yvonne KELLER
Agnès LAMBIES
Raymond CARRE

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directrice du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

PROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question N°1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

| N° de la Décision | Objet | Prestataire ou cocontractant | Montant |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|
| N°2012-I-01 | convention entre le CCAS d'Agde et Cocktail Glamour pour l'organisation du spectacle lors du repas de la Ville du 18 au 22 janvier 2012 inclus | Cocktail Glamour | 16 330,00 € |

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D12-01 à D12-08 (commission sociale du 16/01/12) représentant **8 secours** pour un montant total de 1 331,60€, (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance, 1 aide au logement et 3 aides à la mobilité).

Décisions N° D12-09 (commission sociale du 23/01/12) représentant **2 secours** pour un montant total de 200,00€, (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide au logement).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F12-01 à F12-07 (commission FAJ du 13/01/12) représentant **7 aides** pour un montant total de 1 747,42,00€ (ayant servi à financer 1 aide à la formation, 1 aide à la mobilité, 2 aides au logement et 3 aides à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

RESSOURCES HUMAINES

Question N°2 - Objet : Modification du tableau des effectifs

Pôle Enfance et Famille :

- Le contrat d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe non titulaire, affecté sur les structures Multi-Accueil arrive à son terme le 30/04/2012. il est proposé de prolonger son contrat pour une période de 6 mois soit du 01/05/2012 au 31/10/2012.

- Afin d'assurer la bonne continuité de service il est proposé de prolonger le contrat de deux agents en qualité d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 17H50 et ce pour une période de 3 mois soit du 05/02/2012 au 04/05/2012. pour le premier et du 06/03/2012 au 05/06/2012 pour le second.

- Le contrat d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe affecté à l'accueil de loisir maternel arrive à son terme le 30/04/2012. Afin d'assurer la continuité de service il est proposé de prolonger son contrat de 3 mois soit du 01/05/2012 au 31/07/2012.

- Le contrat d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe non titulaire, affecté sur les structures Multi-Accueil arrive à son terme le 31/03/2012. il est proposé de prolonger son contrat pour une période de 6 mois soit du 01/04/2012 au 30/09/2012.

Pôle Age d'Or :

- Il est proposé de reconduire le contrat d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe non titulaire à temps complet, affecté au service portage à domicile pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 01/06/2012 au 30/11/2012.

Pôle Insertion et Solidarité :

- Suite à la reprise de travail d'un agent placé en congé maternité à l'accueil du pôle insertion et solidarité, le contrat de l'agent qui a assuré son remplacement n'est pas reconduit au-delà du 31/01/2012.

- Afin d'assurer la continuité de service et de palier à l'absence d'un agent saisonnier placé en maladie, il est proposé de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier pour 1 mois soit du 30/01/2012 au 29/02/2012. A l'issue de cette nouvelle période, ce contrat ne sera pas reconduit.

Pôle Ressources Humaines :

- Suite à la demande de mutation auprès de la ville d'Agde d'un agent affecté au service des ressources humaines, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la création d'un poste d'Attaché et de recruter par voie de mutation un agent de la ville d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
PRECISE
A L'UNANIMITE**

Question N°3 - Objet : Assouplissement du Compte Épargne Temps

Depuis sa mise en place en 2007, le Compte Épargne Temps (CET) permet à son titulaire de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés annuels et de jours d'ARTT.

L'objectif est de pouvoir les solder dans le cadre d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite. La gestion de l'ouverture, de la fermeture, de l'alimentation et de l'information aux agents a été confiée au Service des Ressources Humaines.

L'exercice du droit à congés dans le cadre du CET ne doit pas compromettre le bon fonctionnement des services.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010, apporte des mesures d'assouplissement pour l'utilisation des jours épargnés.

La présente délibération a pour but de modifier la délibération adoptée le 11 février 2008 par le Conseil d'Administration du CCAS.

Les modifications apportées dans la gestion du CET sont les suivantes :

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Possibilité de prendre des jours CET dès le premier jour versé (précédemment à partir de 20 jours) |
| Les 20 premiers jours épargnés ne peuvent être pris qu'à titre de congés (précédemment capitalisation sur le RAFP (régie additionnelle de retraite de la fonction publique) dès le 1er jour) |
| Le CET ne peut contenir plus de 60 jours (précédemment pas de plafond) |
| Plus de seuil minima pour la prise de jours CET (précédemment prise de 5 jours au minimum) |
| Plus de date butoir pour l'utilisation du CET (précédemment délai de 5 ans à compter de l'ouverture) |
| Suppression du délai de préavis pour l'utilisation des jours épargnés sur le CET (précédemment 1 mois) |
| En cas de décès du titulaire du CET, indemnisation de la totalité des jours épargnées aux bénéfice des ayant droits du titulaire du CET |

APPROUVE l'assouplissement du Compte Épargne Temps dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

AGE D'OR

Question N°4 - Objet : Fête des grand-mères dans les foyers (modification de la délibération du CA du 15 décembre 2011)

La participation des retraités a été encaissée par caisse enregistreuse et non par carnet à souches comme stipulé dans la question 23 du CA du 15 décembre 2011.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

Question N°5 - Objet : Repas « Fête du Printemps »

Comme chaque année, le Pôle Age d'Or organise un repas dansant à l'occasion de la fête du Printemps animé par Denis PELLEGRINI.

Cette animation se déroulera le Vendredi 20 Avril 2012 à partir de 12 heures au Moulin des Évêques d'Agde.

Prix : 17,00 € par personne

Inscription : à partir du 26 Mars 2012 au Pôle Age d'Or -2 avenue du 8 Mai 45, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

Une fleur sera offerte à tous les retraités.

| DATE | ANIMATION | Coût en € | Prise en Charge CCAS en € | Participation Des retraités en € | Avance Nécessaire en € par personne |
|------------|-------------------|-----------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| 20,04,2012 | FETE DU PRINTEMPS | 18,00 € | 1,00 € | 17,00 € | |

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête du Printemps » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

FINANCES

Question N°6 - Objet : Affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique différente de celle portant adoption du Compte Administratif.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Il est enfin précisé que les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil d'Administration peut procéder au titre de l'exercice clos à la reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé à l'issue de l'exercice 2010 était le suivant : 275 249,26 €. Le résultat de l'exercice 2011 est déficitaire pour 159 818,73 €. Le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter est donc de 115 430,53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que le montant de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2010 était le suivant : 99 674,91 €. Le résultat de l'exercice 2011 est déficitaire pour 27 474,70 €. Le montant de l'excédent d'investissement à affecter est donc de 72 200,21 €.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011 comme suit :

| TYPE D'AFFECTION | MONTANT |
|----------------------------------|--------------|
| <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | |
| REPORT DE FONCTIONNEMENT | 115 430,53 € |
| <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | |
| REPORT D'INVESTISSEMENT | 72 200,21 € |

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DIT
A L'UNANIMITE**

Question N°7 - Objet : Budget Primitif 2012

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 31 mars de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- section de fonctionnement : 6 705 853,53 €
- section d'investissement : 287 267,08 €

Après avoir procédé à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2012 dont la balance générale est la suivante :

1. Section de fonctionnement

| DEPENSES | Propositions |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 1 189 872,53 |
| 012 – Charges de personnel | 5 195 000,00 |
| 65 – Charges de gestion courante | 143 681,00 |
| 67 – Charges exceptionnelles | 2 000,00 |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 175 300,00 |
| TOTAL | 6 705 853,53 |

| RECETTES | Propositions |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| 013 – Atténuations de charges | 90 000,00 |
| 70 – Produits des services | 961 251,00 |
| 74 – Dotations et participations | 5 487 872,00 |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 20 000,00 |
| 77 – Produits exceptionnels | 25 000,00 |
| 042 – Quote-part des subventions d'investissement | 6 300,00 |
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 115 430,53 |
| TOTAL | 6 705 853,53 |

2. Section d'investissement

| DEPENSES | Propositions |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 30 000,00 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 238 967,08 |
| 23 – Constructions | 5 000,00 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 3 000,00 |
| 040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat | 6 300,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 4 000,00 |
| TOTAL | 287 267,08 |

| RECETTES | Propositions |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| 10 – Dotations, fonds divers | 32 766,87 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 3 000,00 |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 175 300,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 4 000,00 |
| 001 – Résultat d'investissement reporté | 72 200,21 |
| TOTAL | 287 267,08 |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2012 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H40

Gilles D'ETTORE
Président du CCAS